

## GARANTIES LICENCE CAVALIER 2009

ASSURE : FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION

POLICE N° 54 921 944

Ce contrat a pour objet de garantir, lors de la pratique de l'équitation, TOUT CAVALIER titulaire d'une licence ou d'une carte vacances délivrées par la FFE aux conditions suivantes **pour la licence 2009** :

### RESPONSABILITE CIVILE VIS-A-VIS DES TIERS

• Dommages corporels.....	10 000 000 €
• Dommages matériels .....	5 000 000 €
↳ <i>Franchise sur les dommages matériels</i> .....	150 €
• Défense Recours.....	35 000 €
<i>(Seuil d'intervention en Recours uniquement 274 €)</i>	

### ASSURANCE INDIVIDUELLE DU CAVALIER – GARANTIE DE BASE

• Décès	
↳ Moins de 18 ans .....	10 500 €
↳ 18 ans et plus.....	21 000 €
• Invalidité Permanente Totale <sup>(1)</sup>	
a) de 6% à 32% .....	22 000 €
b) de 33% à 65% .....	44 000 €
c) de 66% à 100% .....	66 000 €
↳ <i>Franchise Relative sur le Taux d'Invalidité</i> <sup>(2)</sup> .....	5%
<sup>(1)</sup> Invalidité Partielle ( <i>Taux d'IPP multiplié par le capital de référence - Exemple : si invalidité 20 % = 22 000 € x 20 % soit 4 400 €</i> )	
• Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation* à concurrence de .....	5 200 €
• Frais de transport des blessés* - maximum .....	520 €
• Remboursement des dents*	
↳ Maximum par dent .....	180 €
↳ Maximum par accident.....	520 €
• Forfait journalier hospitalier* .....	GARANTI
• Remboursement Bris de lunettes* à concurrence de .....	90 €
• Frais de Rapatriement .....	900 €
• Frais de Recherche (pour le cavalier) à concurrence de .....	1 800 €
• Aide pédagogique à concurrence de .....	1 800 €
↳ <i>Franchise</i> .....	30 jours

\*Après intervention des régimes obligatoire et complémentaire.

<sup>(2)</sup>*Franchise Relative d'Invalidité : Si votre Taux d'Invalidité est inférieur ou égal à 5 %, nous n'intervenons pas. Si votre Invalidité est supérieure à ce taux, aucune franchise ne sera alors appliquée.*

.../...

*Nota : lorsque le bénéficiaire n'est pas couvert par un organisme social de base et/ou une mutuelle complémentaire, l'indemnité due au titre de la présente assurance est décomptée comme si celui-ci bénéficiait du régime général de la Sécurité Sociale*

### **Activités garanties :**

Toute discipline équestre actuelle ou à venir reconnue officiellement par la FFE et pratiquée dans le cadre d'un Club ou à titre privé, en tous lieux, y compris avec un véhicule hippomobile, que le licencié soit conducteur ou passager.

Les garanties sont également étendues à l'activité de courses amateurs sur hippodrome organisée par l'ACCAF (Association des Cavaliers de Courses Amateurs de France) suite à la convention signée entre cette Association et la FFE.

### **Territorialité :**

Dans le monde entier, sous réserve des dispositions relatives aux USA et Canada.



### **POSSIBILITES SOUSCRIPTION DE GARANTIES COMPLEMENTAIRES PAYANTES DIRECTEMENT AUPRES DE NOTRE CABINET**

- **Garantie Spéciale « Jeunes » : Invalidité Permanente :** Capital de 80 000 €, de 33 % à 100 % d'invalidité, au lieu de 44 000 € et 66 000 € de la Garantie de base.  
exemple : si 40 %, indemnité de 32 000 € 20 €
- **Garantie 50 :** Garantie de base + 50 % des capitaux Décès et Invalidité 40 €
- **Garantie 100 :** Garantie de base + 100 % des capitaux Décès et Invalidité 70 €



### **EXTENSIONS FACULTATIVES MOYENNANT SURPRIME A SOUSCRIRE SI BESOIN AUPRES DE VOTRE CENTRE EQUESTRE EN MEME TEMPS QUE VOTRE LICENCE.**

#### **R.C.P.E (Responsabilité Civile propriétaire d'équidé) :**

- Prime annuelle TTC pour le 1<sup>er</sup> équidé 26 €
- Prime annuelle TTC à partir du second équidé 18 €

#### **R.C.C (Responsabilité Civile Chasse) :**

- Prime annuelle TTC par chasseur 16 €

#### **E.C.C (Entraînements sur chevaux de Course)**

Extension des garanties de la licence FFE (Responsabilité Civile et individuelle du Cavalier) aux **Cavaliers amateurs** montant

#### **des Chevaux de Course à l'entraînement.**

- Prime annuelle TTC par cavalier 42 €

